

Code de la section (4)

5013 00 510 C1

8. Modalités de capitalisation

repris en annexe n° 2 de 1... page(s) (2)

9. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Avis favorable
10/04/95

N. Valérie

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :
 ACCORD PROVISOIRE ~~PAS D'ACCORD (1)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

pour J. MEUNIER
 ADM. PÉDAGOGIQUE
 LE 15.04.95
 E. LAMOTTE

Date :

Signature :

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher

(2) À compléter

(4) Réserve à l'administration

Date : 13 JAN. 1995

FINALITES DE LA SECTION

Finalités générales.

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit

1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.
3. Contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières.

A l'issue de cette section, l'élève maîtrisera les techniques spécifiques de conception et de réalisation de dentelles.

La formation contribuera à développer le sens de l'organisation du travail, de l'autonomie et de la continuité. Elle fournira les éléments de base requis pour le démarrage professionnel d'une dentellière selon les traditions régionales binchoises.

Annexe 2.

Modalités de capitalisation.

Pour obtenir le certificat de dentellière, l'élève sera en possession des attestations de réussite des U.F. constitutives de la section.

Liason entre les U.F.



